



Quand vi se rencor

Pas une semaine sans un nouveau
apporter de plus qu'un tribunal clas

En quoi est-ce différent de la justice classique?

La justice classique établit une qualification juridique des faits, une correspondance entre les faits et des articles du code pénal, puis elle cherche des preuves pour parvenir à une décision sur la culpabilité

ou l'innocence de l'auteur et, le cas échéant, fixer une peine. La victime, qui peut émettre des prétentions civiles, n'a pas voix au chapitre lors du procès pénal. La justice classique cherche à punir l'auteur pour le trouble causé à l'ordre public.

Qu'est-ce que la justice restaurative?

C'est une justice qui cherche à restaurer les personnes dans leur dignité et leur humanité. Tout d'abord, la victime. Un processus restauratif peut l'aider à passer du statut d'objet, démuni et désécurisé, au statut de sujet qui redevient acteur de sa vie. Il peut amener l'auteur des faits, à qui la société a collé une étiquette stigmatisante de «monstre», à redevenir un être humain, capable de se responsabiliser, de présenter des excuses et, dans la mesure du possible, de réparer les torts causés.

Dans une perspective d'harmonie sociale, la justice restaurative vise aussi à retisser des liens entre victime et auteur, ainsi qu'avec leur environnement social. Par exemple, dans des cas de bagarre en milieu scolaire, une médiation peut restaurer les liens entre les enfants, entre les enfants et leurs parents et avoir également des effets positifs sur la communauté scolaire et la vie du quartier.

Ces deux formes de justice sont-elles complémentaires?

Dans nos sociétés occidentales, il est inimaginable de vouloir remplacer la justice traditionnelle par la justice restaurative. Punir l'auteur répond à un besoin social. Mais la sanction, par exemple une peine de prison, n'amène pas le condamné à se responsabiliser par rapport aux répercussions de son acte.

La condamnation de l'auteur peut satisfaire le besoin de vengeance de la victime -ou de sa famille en cas de meurtre- mais n'apporte aucune réponse aux questions que celles-ci se posent sur le plan humain: «Pourquoi? Pourquoi moi?» La justice restaurative, elle, peut apporter des réponses à ces questions fondamentales.

Qu'existe-t-il en matière de justice restaurative en France et en Suisse aujourd'hui?

En France, la justice restaurative a été introduite dans le code de procédure pénale en 2014; la circulaire qui en définit les modalités d'application date de 2017. Elle est indépendante de la procédure pénale, qui suit son cours; elle peut s'appliquer aux délits graves et aux crimes. Sa mise en œuvre reste encore marginale.

La mesure la plus utilisée est la rencontre entre des personnes condamnées, qui ont reconnu les faits, et des victimes concernées par le même type d'infraction

Rencontrer un
condamné permet de
poser des questions



Victime et condamné rencontrent

fait divers et un procès à fort retentissement. Qu'est-ce que la «justice restaurative» pourrait être? Le point avec Janie Bugnion, médiatrice pénale.



Janie Bugnion est médiatrice pénale à Genève et à Paris. Elle est aussi co-auteur de Justice restaurative et médiation (éd. Saint-Augustin).

(comme un vol ou un viol). Les victimes rencontrent des agresseurs condamnés pour des actes similaires. Les cas de médiation restaurative avec rencontre entre une victime et son agresseur direct sont encore très rares.

En Suisse, il n'existe pas de justice restaurative *stricto sensu*. En revanche, dans les deux pays, la médiation pénale peut avoir des effets restauratifs. Cette démarche peut conduire, lors d'un échange réparateur, victime et mis en cause

à reconnaître le vécu et les souffrances de l'autre.

En Suisse, la médiation pénale est surtout appliquée aux mineurs. Comme une médiation qui aboutit à un accord entraîne le classement de l'affaire par le juge, elle est difficilement envisageable dans le cas de crimes graves, tel un viol ou un meurtre. Or c'est justement là que le besoin de restauration est le plus grand!

La justice restaurative est-elle «chrétienne»?

Historiquement, elle a d'abord existé dans les populations autochtones: Inuits, Indiens, Maoris. En Afrique du Sud et au Rwanda, les Commissions «vérité et réconciliation» se sont inspirées de pratiques ancestrales, qui ne s'ancrent pas dans une culture chrétienne.

En revanche, dans les sociétés occidentales, les premiers programmes de médiation et de justice restaurative ont été mis en place dans les années 70 par des communautés protestantes d'Amérique du Nord, les mennonites et les quakers, connus pour leur philosophie non-violente et pacifiste. La justice restaurative a commencé dans les pays protestants pour gagner par la suite les pays catholiques. Cela s'explique par des différences culturelles. Les protestants n'ont pas de hiérarchie, chaque fidèle peut prendre en charge sa relation avec Dieu directement, sans intermédiaire. Dans le catholicisme, au sommet de la hiérarchie, le pape dicte la

doctrine à laquelle tous doivent adhérer. Il est dans une relation verticale d'autorité par rapport aux échelons inférieurs et aux fidèles tout en bas. Or le médiateur est dans une relation horizontale avec les personnes; il n'a pas de pouvoir sur elles, il les amène à prendre en charge elles-mêmes la résolution de leur conflit.

En quoi la rencontre entre un condamné et sa victime peut-elle avoir un effet restauratif?

Prenons l'exemple d'un vol à l'arraché. L'auteur des faits n'a souvent aucune idée des répercussions de son acte sur la personne lésée. Il pense: «L'assurance paiera.» Or l'indemnisation ne met pas fin au sentiment d'insécurité éprouvé par la victime à la suite de l'agression. En la rencontrant, l'auteur prend conscience du traumatisme subi. Ce face-à-face peut l'amener à réfléchir, favoriser sa réinsertion sociale à sa sortie de prison et contribuer ainsi à prévenir la récidive.

Quant à la victime, rencontrer un condamné lui permet de poser des questions et d'essayer de comprendre les raisons et les circonstances qui ont conduit au passage à l'acte. Elle peut être amenée à pardonner et à sortir ainsi de son état de victime. Le processus restauratif favorise son retour à une vie normale. ☺

Propos recueillis par
MARIE LEFEBVRE-BILLIEZ